



Réf. Farde e-Assemblées : 2331709

N° OJ : 69

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2020

Objet : Asbl "Permavenir".- Subside : 5.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant :

Qu'une équipe de l'asbl "Permavenir" a parcouru à vélo en mode zéro déchet les 10 provinces du pays afin de rencontrer des producteurs locaux, des commerces équitables, des distributeurs et des coopératives ;

Qu'à chaque étape, des interviews et plans aériens ont été tournés pour réaliser « Tandem Local », un documentaire long-métrage 100% belge ;

Que le but de ce projet est de montrer que notre pays bouge et qu'il existe aujourd'hui des alternatives économiques, saines et durables ainsi que des initiatives citoyennes inspirantes ;

Que le documentaire, destiné à être projeté dans les cinémas, permettra au grand public de bien comprendre les enjeux en cours (agricoles, sociaux, sanitaires, politiques, économiques, éducatifs et climatiques) et de découvrir une multitude d'alternatives durables en matière d'alimentation locale respectueuse de l'environnement ;

Qu'il mettra en lumière la diversité des initiatives existantes et différents modèles économiques innovants ;

Que par ce film, l'asbl "Permavenir" veut apporter de l'inspiration pour un passage à l'action plus global ;

Que le travail de postproduction en cours est conséquent pour garantir un produit qualitatif destiné aux salles de cinéma ;

Que la première projection du long-métrage est prévue pour septembre 2020 et pourrait avoir lieu dans un cinéma à Bruxelles.

Étant donné la demande de soutien financier adressée à la Ville par l'asbl "Permavenir" pour continuer la postproduction du documentaire « Tandem Local », notamment l'écriture de la narration et la suite du montage ;

Étant donné que ce projet répond tant à des objectifs environnementaux qu'économiques, sociaux et éducatifs ;

Qu'à ce titre, il est proposé d'octroyer à l'asbl "Permavenir" un subside de 5.000,00 EUR ;

Attendu que la dépense peut être imputée sur l'article 87906/33202 (Environnement – Subsidés aux organismes au service des ménages) du budget ordinaire 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 5.000,00 EUR à l'asbl "Permavenir" pour continuer la postproduction de son documentaire long-métrage « Tandem Local » est approuvé.

Article 2 : La dépense y relative de 5.000,00 EUR à supporter par la trésorerie, est approuvée.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

